

RAPPORT N° 91/1-38  
au Conseil Municipal

OBJET

DON AU PROFIT DES SINISTRES RODRIGUAIS  
A LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE BELLA

Après le passage du cyclone Bella sur Rodrigues, la Municipalité se propose de participer à la vaste opération de "Solidarité Rodrigues", en faisant don de 20 000 F au profit des sinistrés Rodriguais.

Ce don sera versée à l'Association Saint-Pierroise pour les Villes Jumelées qui est chargée de la collecte des dons en nature et financiers.

Saint-Denis veillera au bon acheminement de ces fonds au profit des sinistrés.

Les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 940 - Article 657 du Budget Primitif 1991.

Il vous est donc demandé :

- de vous prononcer sur ce don,
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-38  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

DON AU PROFIT DES SINISTRES RODRIGUAIS  
A LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE BELLA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-38 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Finances, et Coopération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

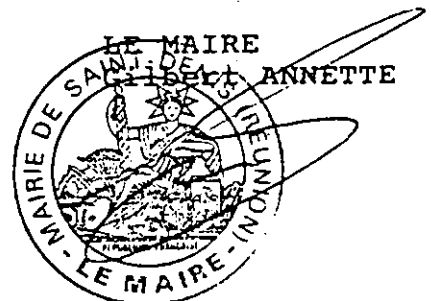
ARTICLE 1

Décide de procéder au don de 20 000 F en faveur des sinistrés rodriguais, et de verser cette somme à l'Association Saint-Pierroise pour les Villes Jumelées (compte bancaire BRED n° 00341927118/ crédits pré-vues au Chapitre 940 - Article 657 du Budget Primitif 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



LE MAIRE : Rapport n° 38. Gabriel ARMOUDOM.

Gabriel ARMOUDOM procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté l'UNANIMITE.